

600 exemplaires qu'on devait remettre aux députés. Le texte de ces dépositions est fort volumineux, et il serait facile, il me semble, d'en faire imprimer et déposer sur le bureau un certain nombre d'exemplaires pour être remis aux députés.

M. FIELDING : J'ignorais qu'on eût promis de faire imprimer des centaines d'exemplaires de ce document, pour l'édification des députés. Si je ne me trompe, on a demandé le dépôt d'un exemplaire de ces témoignages sur le bureau de la Chambre et ce dépôt s'est effectué. Toutefois, comme j'étais absent au commencement de la session, il est possible que quelque chose ait échappé à mon attention. On s'est conformé au vœu de la Chambre, me semble-t-il, en faisant déposer sur le bureau, de jour en jour, un exemplaire des témoignages, et comme le public, en général, s'est mis au courant des comptes rendus quotidiens publiés par la presse, il suffira, sans doute, de s'en référer de temps à autre, à ces comptes rendus, afin de connaître les détails. Je ne sache pas qu'il existe d'entente quelconque relativement à l'impression du texte des témoignages pour être distribués aux députés. Le Parlement n'a pas donné l'ordre d'imprimer ce texte. C'est le sténographe qui s'est occupé de l'impression, en vertu d'un arrangement effectué par la commission, et on a donné l'ordre de dresser quelques exemplaires supplémentaires, au bénéfice de la Chambre.

M. FOSTER : Je me le rappelle parfaitement, j'ai suggéré l'impression d'un certain nombre d'exemplaires, au bénéfice de la Chambre et du Sénat, mais je ne saurais dire si on a accédé à ma proposition. Je ne puis admettre que les comptes rendus publiés par les journaux soient suffisants. On ne saurait exiger de la députation qu'elle se contente de ces comptes rendus.

M. FIELDING : Si ma mémoire est fidèle, il n'a pas été formulé de demandes en obtention d'une distribution générale d'exemplaires de l'enquête. Ces comptes rendus sont fort volumineux et si on en eût préparé un exemplaire quotidien, il est probable que la plupart des députés seraient dans l'impuissance de parcourir tout ce texte et force leur serait de s'en référer aux journaux pour obtenir des renseignements et de consulter, au besoin le compte rendu officiel. Plus tard, lorsqu'on imprimera le texte des délibérations afin de le distribuer au public, nous pourrions décider cette question.

M. FOSTER : Cette distribution est au bénéfice de la députation et non pas à l'usage du public.

ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Pardee tendant à la présentation d'une adresse à Son Excellence le

Gouverneur général, en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter les différentes questions figurant dans l'adresse en réponse au discours du trône. Je tiens seulement à offrir quelques observations sur une de ces questions, afin de bien définir l'attitude que je me propose de prendre à cet égard au cours de cette session : j'entends la question de l'immigration. Sans doute, monsieur l'Orateur, le Parlement serait en lieu de se féliciter, de concert avec le peuple canadien, du développement de notre pays. Cependant, à mon avis, ces félicitations doivent porter non seulement sur le chiffre de l'immigration qui vient se déverser au pays, mais encore sur la valeur morale de ces immigrants. Lorsque la Chambre étudiera plus tard cette question, le Gouvernement, j'espère, nous fera connaître le système qu'il entend appliquer et nous dira s'il a l'intention, je ne dirai pas d'enrayer le mouvement de l'immigration, ou d'endiguer le flot de population qui se déverse au pays, mais plutôt de donner une saine direction à cette immigration, bref, de faire un triage, de façon à ce que les éléments ethniques qui viennent s'incorporer à notre corps social contribuent non seulement à l'accroissement matériel de ce corps, mais favorisent en même temps son développement et son progrès moral.

Je dois ajouter que j'ai été quelque peu étonné de constater qu'on garde le silence, dans le discours du trône, sur la prochaine conférence de Londres. Les députés qui siégeaient ici en 1897 se le rappellent sans doute, les délégués du Gouvernement se rendirent à Londres, sans avoir communiqué à la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, et ce fut un document publié par le gouvernement impérial qui apprit sous quelles conditions le gouvernement canadien avait accepté l'invitation. Je dois ajouter qu'il en a été autrement de la conférence tenue en 1902. Le Gouvernement déposa alors devant le Parlement le texte de la correspondance qu'il avait échangée avec les autorités impériales, et par conséquent, le peuple canadien fut pleinement éclairé sur l'objectif de la mission de ses délégués. J'espère qu'il en sera de même cette fois-ci.

Qu'on veuille bien me pardonner si je m'écarte, un instant, de la discussion, pour aborder une question qui ne rentre nullement dans le cadre des matières figurant soit dans le discours du trône, soit dans l'adresse en réponse à ce discours.

Le chef même de l'opposition (M. R. L. Borden) y a appelé l'attention de la Chambre en faisant allusion au discours prononcé par le ministre de la Justice (M. Aylesworth) au cours de la dernière élection complémentaire, dans le comté de Bruce-nord. Le chef de l'opposition nous a cité quelques